

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 33

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### **OBJET :**

**CONTRAT DE RIVIERE ROMANCHE – Modification du périmètre du site Natura 2000 dénommé « Forêts, landes et prairies de fauche des versant du Col d'Ornon ».** L'an deux mille douze, le cinq décembre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie annexe de Mons de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

ALLEMONT : A. GINIES, M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG D'OISANS : JL. ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET, J. COING LE FRENEY : C PICHOU, R. VEYRAT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE MIZOEN : A.JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, J. GUY LA MORTE : G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle que la zone du Col d'Ornon est couverte par une zone Natura 2000 forêts, landes et prairies de fauches. Il rappelle que la zone a fait l'objet de l'élaboration du DOCument d'OBjectif (DOCOB) au cours de la période 2012, validé lors du comité de pilotage du 4 novembre 2011.

Le Président explique que la zone est classée Site d'Importance Communautaire (SIC) par la commission européenne de décembre 2003, en raison de la présence de 16 habitats d'intérêts communautaires et d'une faune et une flore exceptionnelles.

Le Président précise que le périmètre du site s'étend sur quatre communes de la Communauté de Communes de l'Oisans soit Le Bourg d'Oisans, Ornon, Villard Reymond et Oulles.

Le Président précise que le périmètre a été modifié après concertation avec les communes concernées, dans l'objectif :

- D'améliorer la représentativité des habitats et des espèces d'intérêt communautaires
- D'avoir un périmètre cohérent avec les enjeux biologiques et socio-économiques
- D'avoir un périmètre plus précis et correspondant aux limites cadastrales, afin de proposer des actions de gestion par le montage de projets agro-environnemental avec les agriculteurs
- D'exclure les zones habitées du site natura 2000 qui n'ont pas d'intérêt par rapport aux enjeux des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Vu le DOCOB du site Natura 2000 Forêts, landes et prairies de fauches du Col d'Ornon n° FR8201753 (national I46),

Vu les COPIL du juin 2010, juin 2011 et novembre 2011 qui ont permis de définir le nouveau périmètre,

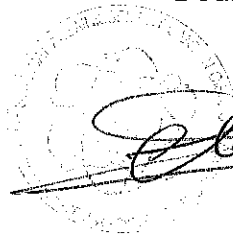
Le Président propose de donner un avis favorable au nouveau périmètre de la zone Natura 2000 du Col d'Ornon.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau périmètre de la zone Natura 2000 du Col d'Ornon.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 5 décembre 2012



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le .....  
et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z -  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65